



OBJET : Interdiction temporaire de stationnement
Parking de l'Hôtel de Ville
Prix de la Ville de l'USL Vélo Club Lillebonnais
Le 3 mars 2024.

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ».

Vu les articles L2211-1, L. 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation par l'USL Vélo Club Lillebonnais, d'une course cycliste intitulée « Le Prix de la Ville », **le dimanche 3 mars 2024**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que ces manifestations se déroulent en toute sécurité.

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation (et/ou du stationnement) afin de prévenir les risques,

VILLE DE LILLEBONNE

ARRÊTÉ

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée « Le Prix de la Ville » de réglementer le stationnement comme suit :

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Hôtel de Ville excepté pour les organisateurs **le dimanche 3 mars 2024 de 10h00 à 18h00**, sur sa totalité.

La circulation sera interdite rue A. Desgenétais du carrefour Pigoreau/Thiers vers la D173, le temps de la course.

Article 2 : Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à l'Association « USL VCL » de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Article 3 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation ou des travaux, pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 7 jours avant la date mentionnée à l'article 1 par les services municipaux.

Article 4 : Les infractions en vigueur au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commissaire de Police, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme, Monsieur le Président de l'USL VCL, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Lillebonne, le 25 janvier 2024

Par délégation du Maire,
L'adjoint,



Franck LEMAITRE